

Duurzame belegging: een belegging in een economische activiteit die bijdraagt aan het behalen van een milieudoelstelling of een sociale doelstelling, mits deze belegging geen ernstige afbreuk doet aan milieu- of sociale doelstellingen en de ondernemingen waarin is belegd praktijken op het gebied van goed bestuur toepassen.

De **EU-taxonomie** is een classificatiesysteem dat is vastgelegd in Verordening (EU) 2020/852, waarbij een lijst van **ecologisch duurzame economische activiteiten** is vastgesteld. In de verordening is geen lijst van sociaal duurzame economische activiteiten vastgelegd. Duurzame beleggingen met een milieudoelstelling kunnen al dan niet in overeenstemming zijn met de taxonomie.

Product name: PL T Rowe Price Global Focused Growth Equity
Legal entity identifier: BE0403288089

Ecologische en/of sociale kenmerken

Heeft dit financiële product een duurzame beleggingsdoelstelling?

Ja

Nee

<p><input type="checkbox"/> Er zal een minimumaandeel duurzame beleggingen met een milieudoelstelling worden gedaan: ___%</p> <p><input type="checkbox"/> in economische activiteiten die als ecologisch duurzaam zijn aangemerkt in de EU-taxonomie</p> <p><input type="checkbox"/> in economische activiteiten die niet als ecologisch duurzaam zijn aangemerkt in de EU-taxonomie</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Het product promoot ecologische/sociale (E/S) kenmerken en hoewel het geen duurzame beleggingsdoelstelling heeft, zal het een minimumaandeel van duurzame beleggingen van ___% behelzen</p> <p><input type="checkbox"/> met een milieudoelstelling in economische activiteiten die als ecologisch duurzaam zijn aangemerkt in de EU-taxonomie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> met een milieudoelstelling in economische activiteiten die niet als ecologisch duurzaam zijn aangemerkt in de EU-taxonomie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> met een sociale doelstelling</p>
<p><input type="checkbox"/> Er zal een minimumaandeel duurzame beleggingen met een sociale doelstelling worden gedaan: ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Het product promoot E/S-kenmerken maar zal geen duurzame beleggingen doen</p>



Welke ecologische en/of sociale kenmerken promoot dit financiële product?

Ces informations vous sont fournies conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et à l'article 6 du règlement européen Taxinomie.

Le fonds promouvra des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) en s'engageant à faire en sorte qu'au moins 10 % de la valeur de son portefeuille demeure investie dans des investissements durables. Les investissements durables peuvent répondre à des objectifs E/S sous-jacents, sans pour autant être admissibles en vertu de la Taxinomie de l'UE.

Le gestionnaire d'investissement se base sur les thèmes suivants pour déterminer si les activités d'une entreprise contribuent à un objectif E/S :

Thème	Activités
Impact sur le climat et les ressources	Réduction des gaz à effet de serre (« GES »)
	Promotion d'écosystèmes sains
	Développement des économies circulaires
Équité sociale et qualité de vie	Promotion de l'équité sociale
	Amélioration de la santé
	Optimisation de la qualité de vie

Le fonds ne se contraint pas à un seul objectif E/S. Par conséquent, la composante durable de son portefeuille peut comprendre des entreprises dont les activités contribuent à l'un quelconque des objectifs susvisés.

Aucun indice de référence n'est utilisé dans le but de promouvoir les caractéristiques E/S du fonds.

Voir aussi : « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ».

- **Met welke duurzaamheidsindicatoren wordt de verwezenlijking van elk van de door dit financiële product gepromote ecologische of sociale kenmerken gemeten?**

Pour évaluer dans quelle mesure il présente les caractéristiques E/S promues, le fonds utilise l'indicateur de durabilité suivant :

- investissement d'au moins 10 % de la valeur du portefeuille du fonds dans des titres considérés comme des investissements durables par le gestionnaire d'investissement

Voir aussi : « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».

- **Wat zijn de doelstellingen van de duurzame beleggingen die het financiële product gedeeltelijk beoogt te doen en hoe draagt de duurzame belegging bij tot die doelstellingen?**

Le fonds peut réaliser des investissements durables qui répondent à un objectif E ou S. Aucune exposition minimale à un objectif n'est imposée au fonds, ce qui signifie que celui-ci peut investir à tout moment uniquement dans des titres qui contribuent à des objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux, voire une combinaison des deux. Plus précisément, le fonds utilise les thèmes E/S suivants pour déterminer les activités économiques qui contribuent aux objectifs E/S : l'impact sur le climat et les ressources (notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir des écosystèmes sains, encourager l'économie circulaire) ainsi que l'équité sociale et la qualité de vie (notamment favoriser l'équité sociale, améliorer la santé et la qualité de vie).

Même si son objectif est ailleurs, le fonds pourra détenir des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique
- l'adaptation au changement climatique

- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- la transition vers une économie circulaire
- la prévention et la réduction de la pollution
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

● **Hoe doen de duurzame beleggingen die het financiële product gedeeltelijk beoogt te doen geen ernstige afbreuk aan ecologische of sociale beleggingsdoelstellingen?**

Le gestionnaire d'investissement utilise sa propre plateforme de recherche interne pour évaluer si un émetteur cause un préjudice important à un quelconque objectif E/S. Fondée sur des recherches internes et des données de tiers, l'évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » intègre les informations sur l'émetteur concernant les indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives (PIN) et l'alignement sur certaines directives et certains principes internationaux.

— — — **Hoe is rekening gehouden met de indicatoren voor ongunstige effecten op duurzaamheidsfactoren?**

Pour identifier des investissements durables, le gestionnaire d'investissement évalue la survenance éventuelle de préjudices importants en fixant, s'il y a lieu, des seuils en lien avec les indicateurs relatifs aux PIN. Ces seuils fournissent une première indication quant à l'existence de préjudices importants au gestionnaire d'investissement, lequel peut procéder à des analyses plus approfondies afin d'étayer son opinion. Il peut en outre tenir compte de l'importance d'un indicateur donné au regard du secteur ou de la situation géographique d'un émetteur pour déterminer l'existence ou non d'un préjudice important.

En l'absence de données suffisantes, le gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur d'autres données pertinentes pour réaliser son évaluation.

— — — **Hoe zijn de duurzame beleggingen afgestemd op de OESO-richtsnoeren voor multinationale ondernemingen en de leidende beginselen van de VN inzake bedrijfsleven en mensenrechten? Gedetailleerde beschrijving:**

Pour évaluer si une entreprise en portefeuille cause un préjudice important à un objectif E/S, le gestionnaire d'investissement s'attache à analyser les moyens mis en œuvre par l'émetteur pour adhérer aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

In de EU-taxonomie is het beginsel “geen ernstige afbreuk doen” vastgesteld, dat inhoudt dat op taxonomie afgestemde beleggingen geen ernstige afbreuk mogen doen aan de doelstellingen van de EU-taxonomie en dat vergezeld gaat van specifieke EU-criteria.

Het beginsel 'geen ernstige afbreuk doen' is alleen van toepassing op de onderliggende beleggingen van het financiële product die rekening houden met de EU-criteria voor ecologisch duurzame economische activiteiten. Bij de onderliggende beleggingen van het resterende deel van dit financieel product wordt geen rekening gehouden met de criteria van de Europese Unie ten aanzien van duurzame economische activiteiten en het milieu.

Andere duurzame beleggingen mogen ook geen ernstige afbreuk doen aan milieu- of sociale doelstellingen



Wordt in dit financiële product rekening gehouden met de belangrijkste ongunstige effecten op duurzaamheidsfactoren?

Oui, le gestionnaire d'investissement recueille des données concernant les indicateurs relatifs aux PIN suivants :

- violations des principes du pacte mondial des Nations unies (PIN #10)
- mixité au sein des organes de gouvernance (PIN #13)
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PIN #14)

Le gestionnaire d'investissement regroupe les indicateurs relatifs aux PIN du portefeuille et examine ces informations périodiquement. L'examen périodique du profil du portefeuille en termes de PIN permet au gestionnaire d'investissement d'orienter les activités d'engagement futures du fonds et, le cas échéant, de prendre toute décision d'investissement qu'il estime nécessaire afin de réduire les PIN du portefeuille au fil du temps.

Les informations concernant les PIN du portefeuille seront incluses dans le rapport annuel du fonds à la section intitulée « Dans quelle mesure le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »

Non

De **belangrijkste ongunstige effecten** zijn de belangrijkste negatieve effecten van beleggingsbeslissingen op duurzaamheidsfactoren die verband houden met ecologische en sociale thema's, arbeidsomstandigheden, eerbiediging van de mensenrechten, en bestrijding van corruptie en van omkoping.



Welke beleggingsstrategie hanteert dit financiële product?

Le fonds est géré activement et investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions d'entreprises affichant un potentiel de croissance des bénéfices à long terme supérieur à la moyenne. Les entreprises peuvent être domiciliées dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents. Bien que le fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il promeut des caractéristiques E/S à travers les composantes suivantes de sa stratégie d'investissement :

1. Exposition aux investissements durables Investissement d'au moins 10 % de la valeur du portefeuille du fonds dans des investissements durables.

Les autres caractéristiques pertinentes de la stratégie d'investissement du fonds sont les suivantes :

2. Filtres d'exclusion Le fonds évite les secteurs ou les entreprises dont les activités peuvent être considérées par le gestionnaire d'investissement comme nuisibles à l'environnement et/ou à la société, sur la base de la Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price. La pertinence, pour chaque fonds, de chacun des secteurs et/ou émetteurs exclus au titre de la Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price, pourra varier en fonction de la nature de la stratégie d'investissement du fonds considéré. Pour tenir à jour la Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price, le gestionnaire d'investissement et le sous-gestionnaire d'investissement, le cas échéant, s'appuient sur des informations obtenues auprès des entreprises et de fournisseurs de recherche indépendants. Cette liste d'exclusions est encodée dans les systèmes internes de conformité du gestionnaire d'investissement et du sous-gestionnaire d'investissement, le cas échéant, qui restreignent automatiquement la négociation des titres des émetteurs exclus. Dans certaines circonstances, un fonds pourra avoir une exposition limitée et indirecte à une entreprise relevant d'une catégorie exclue. Ces circonstances peuvent par exemple être un investissement dans un instrument qui offre une exposition à un indice ou un investissement dans un fonds géré par un gestionnaire d'investissement indépendant. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price.
3. Actionnariat actif Le fonds intègre l'analyse de gouvernance dans son processus d'investissement et pratique l'actionnariat actif en menant des actions de suivi et d'engagement auprès des émetteurs des titres dans lesquels il investit. Cela inclut un dialogue régulier avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote par procuration.

● **Welke bindende elementen van de beleggingsstrategie zijn bij het selecteren van de beleggingen gebruikt om te voldoen aan alle ecologische en sociale kenmerken die dit financiële product promoot?**

Les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- investissement d'au moins 10 % de la valeur du portefeuille du fonds dans des investissements durables
- toutes les entreprises dans lesquelles le fonds investit suivront des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par le gestionnaire d'investissement

Dans la mesure où le fonds promeut des caractéristiques E/S, le gestionnaire d'investissement est tenu d'investir au moins 10 % de la valeur de son portefeuille dans des investissements durables.

Lorsqu'il sélectionne des investissements durables pour le portefeuille du fonds, le gestionnaire d'investissement est tenu de vérifier que l'investissement contribue à un objectif E/S et qu'il ne cause pas de préjudice important à tout autre objectif E/S.

Voir aussi : « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? » et « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

- **Wat is het toegezegde minimumpercentage voor het beperken van de beleggingsruimte overwogen vóór de toepassing van die beleggingsstrategie?**

Le fonds ne s'engage pas à restreindre dans une certaine mesure son univers d'investissement (pool d'investissements éligibles).

- **Wat is het beoordelingsbeleid voor praktijken op het gebied van goed bestuur van de ondernemingen waarin is belegd?**

Le gestionnaire d'investissement a pour politique d'évaluer les pratiques de gouvernance à l'aide du test en deux étapes présenté ci-dessous.

Étape 1 : Contrôle quantitatif

Le test de bonne gouvernance consiste à évaluer une série de risques de gouvernance d'entreprise regroupés en troncs, pondérés afin d'établir une note globale. Ces risques portent sur les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le gestionnaire d'investissement, par le biais de son Modèle d'indicateurs d'investissement responsable (Responsible Investing Indicator Model, RIIM) exclusif, évalue les thèmes sur la base d'un simple système de « feux tricolores » : la couleur verte reflète des caractéristiques de gouvernance positives, l'orange indique que des améliorations sont nécessaires, tandis que le rouge traduit des problèmes de gouvernance importants. Si la note obtenue au titre d'un thème apparaît en rouge, le résultat du test dans son ensemble sera rouge.

Étape 2 : Contrôle qualitatif

Si la note attribuée à une entreprise lors du test de bonne gouvernance apparaît en rouge, un contrôle qualitatif sera effectué par l'équipe Gouvernance au cours duquel les pratiques de l'entreprise seront évaluées au regard des normes du marché et du secteur concerné, à l'aide de données à la fois qualitatives et quantitatives. Les aspects analysés comprennent :

- la structure de gouvernance de base d'une entreprise au regard des standards régionaux
- la présence de graves controverses impliquant le conseil d'administration ou la direction
- la présence d'une controverse importante liée à la rémunération au cours de l'année précédente
- le parcours d'engagement du gestionnaire d'investissement auprès de l'entreprise et sa réactivité face aux préoccupations des actionnaires

Praktijken op het gebied van goed bestuur omvatten goede managementstructuren, betrekkingen met werknemers, beloning van het personeel en naleving van de belastingwetgeving.

- le degré d'isolement d'une société par rapport à ses investisseurs en raison de la structure de son capital, de la concentration de ses actionnaires ou de l'inclusion de clauses de protection dans sa charte

S'il y a lieu, la note quantitative obtenue par une entreprise lors du test de bonne gouvernance peut être ajustée à l'issue

du contrôle qualitatif. Il est interdit aux fonds d'investir dans une entreprise dès lors qu'elle a échoué au test de bonne

gouvernance. Si une position existante est réputée par la suite ne plus satisfaire aux normes de bonne gouvernance, elle

sera traitée conformément à la politique de la société en matière de violations.



De **activa-allocatie** beschrijft het aandeel beleggingen in bepaalde activa.

Welke activa-allocatie is er voor dit financiële product gepland?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du fonds utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du fonds qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des Investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

#1 et #1A - Le fonds promeut des caractéristiques E/S en s'engageant à investir à tout moment un minimum de 10 % de la valeur de son portefeuille dans des investissements durables.

#2 - Tous les autres investissements qui ne sont pas durables. Ces investissements sont passés au crible de la Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price afin d'éviter les émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables pour l'environnement ou la société. La Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price est une liste d'exclusions contraignante qui s'applique directement au portefeuille du fonds, ce qui signifie que tous les investissements réalisés par le fonds sont examinés au regard de cette liste. À la discrétion du gestionnaire d'investissement, le fonds pourra détenir des investissements non concernés par la Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price (liquidités et certains instruments dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille).

Voir aussi : « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement » et « Quels investissements sont inclus dans la catégorie #2 Autres ? »

● **Op welke wijze voldoet het gebruik van derivaten aan de ecologische of sociale kenmerken die het financiële product promoot?**

Bien que le fonds puisse recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, il n'en utilise pas pour promouvoir des caractéristiques E/S.



In welke minimale mate zijn duurzame beleggingen met een milieudoelstelling afgestemd op de EU-taxonomie?

Les investissements sous-jacents du fonds ne tiennent actuellement pas compte des critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxinomie et, par conséquent, la part minimale des investissements du fonds alignés sur ce règlement est de 0 %. Si le fonds n'entend pas réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie, il pourra néanmoins en détenir dans son portefeuille. La proportion réelle des investissements alignés sur la Taxinomie détenus par le fonds sera indiquée dans son rapport annuel. Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » de la Taxinomie européenne ne s'applique pas

Op de taxonomie afgestemde activiteiten worden uitgedrukt als aandeel van:

- **de omzet** die het aandeel van de opbrengsten uit groene activiteiten van ondernemingen waarin is belegd weerspiegelt;
- **de kapitaaluitgaven** (CapEx), die laten zien welke groene beleggingen worden gedaan door de ondernemingen waarin is belegd, bv. voor een transitie naar een groene economie;
- **de operationele uitgaven** (OpEx), die groene operationele activiteiten van ondernemingen waarin is belegd weerspiegelen.

aux investissements qui ne sont pas alignés sur ladite taxinomie. Conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, les autres investissements durables ne peuvent pas davantage nuire de manière significative aux objectifs E/S.

Faciliterende activiteiten maken het rechtstreeks mogelijk dat andere activiteiten een substantiële bijdrage leveren aan een milieudoelstelling.

Transitieactiviteiten zijn activiteiten waarvoor nog geen koolstofarme alternatieven beschikbaar zijn en die onder meer broeikasgasemissie niveaus hebben die overeenkomen met de beste prestaties.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Wat is het minimumaandeel beleggingen in transitie- en faciliterende activiteiten?**

Le fonds ne s'engage pas à investir une part minimale de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes.



Wat is het minimumaandeel duurzame beleggingen met een milieudoelstelling die niet zijn afgestemd op de EU-taxonomie?

0 %, l'investissement minimum cumulé dans les investissements durables est de 10 %. Il peut s'agir exclusivement d'investissements durables sur le plan environnemental, d'investissements durables sur le plan social ou d'une combinaison des deux.



Wat is het minimumaandeel van sociaal duurzame beleggingen?

0 %, l'investissement minimum cumulé dans les investissements durables est de 10 %. Il peut s'agir exclusivement d'investissements durables sur le plan environnemental, d'investissements durables sur le plan social ou d'une combinaison des deux.



Welke beleggingen zijn opgenomen in “#2 Overige”? Waarvoor zijn deze bedoeld en bestaan er ecologische of sociale minimumwaarborgen?

Ces investissements peuvent inclure des instruments dérivés, des liquidités, des revenus provenant d'entreprises présentant un lien avec des activités économiques non considérées comme durables, ainsi que tous autres investissements autorisés aux fins de l'objectif d'investissement du fonds. Ces investissements sont passés au crible de la Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price afin d'éviter les émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables pour l'environnement ou la société. La Liste d'exclusions responsables de T. Rowe Price est une liste d'exclusions contraignante qui s'applique directement au portefeuille du fonds, ce qui signifie que tous les investissements réalisés par le fonds sont examinés au regard de cette liste.

Ces investissements sont néanmoins soumis au test de bonne gouvernance, le cas échéant.



Het symbool staat voor duurzame beleggingen met een milieudoelstelling die **geen rekening houden met de toepasselijke criteria** voor economische activiteiten die als ecologisch duurzaam zijn aangemerkt in de EU-taxonomie.



Is er een specifieke referentiebenchmark aangewezen om te bepalen of dit financiële product is afgestemd op de ecologische en/of sociale kenmerken die het promoot?

Non.

- **Hoe wordt de referentiebenchmark doorlopend afgestemd op alle ecologische of sociale kenmerken die dit financiële product promoot?**

Aucune information disponible

- **Hoe wordt de afstemming van de beleggingsstrategie op de methodologie van de index doorlopend gewaarborgd?**

Aucune information disponible

- **In welk opzicht verschilt de aangewezen index van een relevante brede marktindex?**

Aucune information disponible

- **Waar is de voor de berekening van de aangewezen index gebruikte methodologie te vinden?**

Aucune information disponible



Waar is er online meer productspecifieke informatie te vinden?

U vindt meer productspecifieke informatie op de website : <https://www.patronale-life.be/> onder het product waartoe deze fonds behoort, of onder 'Koersen en tarieven'.